Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 022-212203392-20260923-D0792026-DE

TADEN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 septembre 2026

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE A VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TADEN, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR GAETAN ALLANO, MAIRE.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : LE 15 SEPTEMBRE 2026

PRESENTS :
M. ALLANO Gaëtan, M. FLEURY Christian, Mme COSSON Béatrice, M. GUILLAUME Patrick, Mme FORTHOMME Sophie, M. LEMARCHAND Franck, Mme GOMBERT Patricia, M. BROCHARD Michel, Mme ALLOUARD Melinda, M. CHANTRENNE Olivier, M. VILLALON Nicolas, Mme PINOT Charline, M. GITTA Valentin, Mme PASDELOU Martine, M. NOËL Olivier, M. HANNEQUIN Eric, Mme PLUNET Valérie, M. HEUZE Jocelyn.

ABSENTS :
M. CARNET Eric ayant donné procuration à M. GUILLAUME Patrick ;
Mme ROY Lauriane ayant donné procuration à M. GITTA Valentin ;
Mme BRETON Elodie ayant donné procuration à M. FLEURY Christian ;
Mme MARRE Claire ayant donné procuration à M. ALLANO Gaëtan ;
M. ROBERT Marcel ayant donné procuration à M. NOËL Olivier.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HEUZE Jocelyn.

DELIBERATION N° 079-2026
1.4

PATRIMOINE – CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR OMBRIERE

ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI DE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE PAR LE SDE 22 – PARKING « MAISON DU TEMPS LIBRE »

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le Conseil Municipal,

VU la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22) ;

VU la proposition du SDE 22 pour un accompagnement du projet de centrale photovoltaïque sur ombrière au niveau du parking de la « Maison du Temps Libre » porté par la commune ;

VU le projet de convention ;

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 022-212203392-20260923-D0792026-DE

TADEN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU l'exposé de Monsieur Le Maire ;

Considérant que le SDE 22 est l'interlocuteur privilégié des collectivités du département sur les thématiques des réseaux d'énergie, de télécommunications, de l'éclairage public et de la maîtrise de l'énergie ;

Considérant que le SDE 22 développe des solutions d'accompagnement des communes pour améliorer les performances énergétiques de leur patrimoine ainsi que sur la production d'énergie renouvelable, principalement d'origine photovoltaïque ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

1. **APPROUVE cette proposition ;**
2. **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22) ainsi que tout document annexe nécessaire ;**
3. **DESIGNE Monsieur Gaëtan ALLANO en tant que référent élu ;**
4. **DESIGNE Madame Stéphanie TARISSE en tant que référent technique.**

2

Certifié conforme au registre des délibérations,

A Taden, le 25 septembre 2026,

Le Maire,
Gaëtan ALLANO

MAIRIE de TADEN 22100 (Côtes-d'armor)